

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE PRÊT DE 500 000 €
AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST**

Afin de financer les projets inscrits au budget principal 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'emprunt d'un montant de **500 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :
 - o Taux : 0,85 % (indexé sur l'EURIBOR 3 mois jour floré à 0) révisable trimestriellement,
 - o Durée : 20 ans,
 - o Périodicité : trimestrielle,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 30 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 30 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE PRÊT DE 500 000 €
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN**

Afin de financer les projets inscrits au budget principal 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'emprunt d'un montant de **500 000 €** auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, aux conditions suivantes :
 - o Taux : 1,30 % (indexé sur le livret A) révisable trimestriellement,
 - o Durée : 20 ans,
 - o Périodicité : trimestrielle,
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit : 500 €

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 30 mai 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 30 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-13 :

Est conclu avec la Société SADE dont le siège social est situé 6 rue de Tramways – ZI du Ponteix – BP 229 – 87220 FEYTIAT, un avenant n° 1 au marché de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées du village de Costrenat à Saint-Priest-Taurion.

L'objet de l'avenant porte sur :

- **Une augmentation des prestations suivante :**
 - o marquage et piquetage des réseaux, pour un montant de 1 200 € HT
 - o terrassement en tranchée y compris remblaiement, pour un montant de 870,40 € HT
 - o confection de lit de pose et enrobage des canalisations en granulat 4/6, pour un montant de 403,20 € HT
 - o remblaiement de tranchée en GNT /31.5, pour un montant de 520,00 € HT
 - o PVC CR8 Diam. 125, pour un montant de 1 680,00 € HT
 - o Inspection télévisée des réseaux d'assainissement, pour un montant de 175,00 € HT
- **Une diminution des prestations suivantes :**
 - o réfection de chaussée après travaux, pour un montant de – 1 230,00 € HT
- **Une augmentation du délai de réalisation, le portant de 13 à 19 semaines.**

L'incidence financière de l'avenant s'élève à 3 618,60 € HT soit 4 342,32 € TTC et représente une augmentation de 5,17 % du marché initial.

N° 2022-14 :

Est confiée à l'Agence Technique Départemental (ATEC 87), dont le siège est situé 12 rue du Petit Tour – 87000 LIMOGES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle d'animation du Pont à l'Age.

Le montant de la prestation s'élève à 2 014,00 € H.T. soit 2 416,80 € T.T.C.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 1^{er} juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 1^{er} juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 24 AVENUE PASTEUR
SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC**

La Commune d'Ambazac, par courrier du 8 mars 2022, a proposé à la Communauté de communes de lui vendre l'immeuble situé 24 avenue Pasteur à Ambazac, au prix de 150 000 € hors frais de notaire.

Les locaux du rez-de-chaussée de ce bâtiment sont actuellement loués par la Communauté de communes et accueillent les services du SPANC, de l'assainissement collectif et de la voirie.

Lors de la réunion du 21 mars 2022, le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix proposé par la Commune d'Ambazac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de cet immeuble sis 24 avenue Pasteur à Ambazac au prix de 150 000 €,
- **AUTORISE** le Président à réaliser le prêt nécessaire à cette acquisition (environ 163 000 € frais de notaire inclus)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude PEUCHAUD-BEX-BERGER à Ambazac,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 1^{er} juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 1^{er} juin 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement de fonctionnement de l'école de musique et de danse n'a jamais été validé par le conseil communautaire. Celui-ci a été travaillé par l'ensemble des professeurs avec la directrice de l'école. Il a été revu par les élus et présenté au CT/CHSCT qui a rendu son avis les 23 mars et 13 avril 2022.

Le règlement est disponible en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de l'école de musique et de danse qui prendra immédiatement effet,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse, nous sommes amenés à organiser des examens de fin d'année et à constituer des jurys faisant intervenir des enseignants extérieurs à notre école.

Il a été convenu d'avoir recours aux services :

- de M Vincent COUSIN pour l'examen de fin de cycle de musiques actuelles, pour une durée de 3 heures.

Il est proposé qu'une indemnité soit allouée à ces professeurs au titre de leur participation au jury sur la base d'une vacation horaire de 30 € (incluant le remboursement des indemnités kilométriques).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de verser à M. Vincent COUSIN, une indemnité de 90 €, au titre de sa participation au jury d'examen 2022 de l'ECMD
- **DÉCIDE** le remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur au regard des cartes grises de leurs véhicules,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
TARIFS**

Il appartient à l'assemblée communautaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse.

Il est proposé, pour les cours annulés sans possibilité de report (absence enseignant uniquement), de proratiser les tarifs selon le nombre de semaines manquées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse, tels que proposés ci-dessous en précisant que le tarif « habitants du territoire » s'applique aussi à l'ensemble des agents (et leurs enfants) de la communauté de communes :

TARIFS ANNUELS

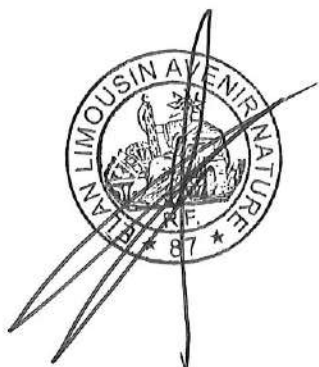
SI COURS EN DISTANCIEL <i>- 20% sur l'ensemble des tarifs</i>	HABITANTS DU TERRITOIRE		HABITANTS HORS TERRITOIRE		
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	
Eveil musical / Eveil instrumental	188 €		261 €		Payable en 3 fois
Formation musicale seule	380 €	506 €	605 €	809 €	
Forfait (incluant obligatoirement l'enseignement d'un instrument, la formation musicale et la pratique collective)	470 €	617 €	668 €	885 €	
Danse	292 €		445 €		
Location instrument	150 €	150 €	180 €	180 €	
Par instrument supplémentaire Danse pour élève musicien	188 €	253 €	265 €	360 €	
Ensembles instrumentaux/Orchestres/ musiques actuelles (groupes ou découverte) / Ateliers vocaux	55 €	75 €	75 €	95 €	Payable en 1 fois

*Abattement de 10 % pour 2 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
Abattement de 15 % pour 3 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
Abattement de 20 % pour 4 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),*

- **AUTORISE** la proratisation des tarifs selon le nombre de semaines sans cours (absence enseignant uniquement),
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**RELAIS PETITE ENFANCE
AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de fonctionnement du relais petite enfance a été approuvé par le conseil communautaire en 2020. La CAF nous demande aujourd'hui de confier des missions supplémentaires à ces relais appelées « missions renforcées » à choisir dans des thèmes prédéfinis.

Au regard du diagnostic du territoire du RPE, le thème « Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier » apparaît être le plus propice.

Le RPE souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » :

L'avenant est disponible en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant au projet de fonctionnement du RPE qui prendra effet immédiatement,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **38**

Votants : **45**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**RELAIS PETITE ENFANCE
AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de fonctionnement du relais petite enfance a été approuvé par le conseil communautaire en 2020. La CAF nous demande aujourd'hui de confier des missions supplémentaires à ces relais appelées « missions renforcées » à choisir dans des thèmes prédéfinis.

Au regard du diagnostic du territoire du RPE, le thème « Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier » apparaît être le plus propice.

Le RPE souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » :

L'avenant est disponible en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant au projet de fonctionnement du RPE qui prendra effet immédiatement,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président, expose les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communautaire :

Liste des créations et suppressions de postes en vue des recrutements, de l'évolution des carrières des agents communautaires, des départs à la retraite et des départs en disponibilité ou détachement :

Créations pour avancement de grade dans la même catégorie :

- 2 adjoints administratifs principaux de 1^o classe (1^{er}/09/ et 1^{er}/11 2022)
- 3 adjoints techniques principaux de 1^o classe (1^{er}/07, 1^{er}/09 et 1^{er}/10 2022)
- 1 agent social principal de 1^o classe (1^{er}/09/2022)
- 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^o classe (1^{er}/09/2022)
- 1 agent de maîtrise principal (1^{er}/06/2022)
- 1 technicien principal de 1^o classe (1^{er}/06/2022)

Création de poste :

- 1 grade d'ingénieur pour le poste de chargé de projet « Contrat d'Objectifs Territorial » (arrivée le 13 juin)
- 1 agent de maîtrise pour le poste de contrôleur assainissement non collectif (arrivée 12 septembre)

Suppressions suite à avancement de grade : *La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité technique. Cependant, « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique ».*

- 2 adjoints administratifs principaux de 2^o classe (1^{er}/09/ et 1^{er}/11 2022)
- 3 adjoints techniques principaux de 2^o classe (1^{er}/07, 1^{er}/09 et 1^{er}/10 2022)
- 1 adjoint technique (1^{er}/06/2022)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

- 1 agent social principal de 2° classe (1^{er}/09/2022)
- 2 assistants d'enseignement artistique (1^{er}/09/2022)
- 1 agent de maitrise (1^{er}/06/2022)
- 1 technicien principal de 2° classe (1^{er}/06/2022)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le tableau est annexé à la délibération.

Il prend effet à la date du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** les modifications à apporter au tableau des effectifs communautaires,
- **DIT** que le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 1^{er} juin 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 23 mai 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPOUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet :

Planification et mise en œuvre de la nouvelle programmation Leader et de la mesure OS5 du programme opérationnel FEDER FSE sur le territoire ELAN/LIMOGES METROPOLE,

Considérant les tâches à accomplir à savoir l'animation et la gestion des programmes européens précités, relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur,

Considérant que **le projet précité débute le 1^{er} septembre 2022 et s'achève le 31 août 2028,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet,
- **AUTORISE** que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,
- **APPROUVE** que l'agent perçoive une rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au 1^{er} échelon et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la communauté de communes,
- **DIT** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,
- **DIT** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget correspondants,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 1^{er} juin 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 1^{er} juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 08 DECEMBRE 2022
CREATION ET COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
Considérant les élections professionnelles des instances paritaires qui se tiendront le 08 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 96 agents, 53 Femmes - 43 hommes – Soit : Femmes : 55,21% - Hommes : 44,79%

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Cette répartition n'est pas amenée à être modifiée. En effet, seul un changement des effectifs de + ou - 20% à la date du 30 juin 2022 peut entraîner la modification soit 115 agents. Au 30 juin 2022, la communauté de communes comptera 110 agents au maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Suite à la consultation des syndicats et leurs avis favorables à l'unanimité pour les points suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un comité social selon les modalités suivantes :
 - **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial ;
 - **Le maintien du paritarisme** et donc de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la communauté de communes,
 - **Le recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la communauté de communes (= *vote du collègue employeur sur les dossiers présentés au CST*)

- **APPROUVE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial selon les modalités suivantes :
 - **Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel** au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
 - **Le maintien du paritarisme** et donc de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la communauté de communes,
 - **Le recueil**, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la communauté de communes (= *vote du collègue employeur sur les dossiers présentés à la F3SCT*)

- **AUTORISE** le Président à organiser les opérations de vote le 08 décembre 2022, à signer tous les documents nécessaires, à ester en justice en cas de litige et à mener toutes les démarches afférentes,

- **AUTORISE** le Président à désigner les élus titulaires et suppléants du collège employeur,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORVY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CANDIDATURE ELAN/LIMOGES MÉTROPOLE
PROGRAMMES LEADER 2023-2027 ET FEDER OS5 2021-2027**

Les modalités d'application des Fonds structurels d'investissements européens (FESI) pour la nouvelle période de programmation, sont en cours de finalisation. A l'échelle des Régions, ces FSI se déclineront dans des programmes spécifiques d'investissement qui s'échelonneront sur la période 2021-2027, à savoir

- le programme Opérationnel FEDER / FSE+,
- le plan stratégique national du FEADER,
- le Programme Opérationnel FEAMP.

Chacun de ces programmes comportera un « volet territorial » décliné dans :

- l'objectif stratégique 5 (OS5) du Programme Opérationnel FEDER/FSE+,
- la programmation Leader issue du Plan stratégique national du FEADER,
- le programme DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) du Programme Opérationnel FEAMP,

Ces « volets territoriaux » s'adresseront à des territoires qui pourront ainsi bénéficier d'enveloppes spécifiques de FESI pour financer des opérations répondant à une stratégie de développement territoriale identifiée par un collectif d'acteurs locaux publics et privés appelé GAL (Groupe d'Action Locale).

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ces « volets territoriaux » seront mobilisables sur la base de périmètres prédéfinis (52 au total) et dans le cadre d'un appel à candidature dont la date limite de réponse est fixée au 17 juin 2022.

Les candidatures devront notamment comprendre une présentation du territoire concerné et de ses enjeux, une stratégie de développement partagée et déclinée en fiches actions ainsi qu'une maquette financière multi fonds répartie de manière équilibrée entre chaque fiche action.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour la prochaine période de programmations européennes, la Communauté de communes ELAN sera associée à la Communauté urbaine de Limoges Métropole. Ensemble, les deux EPCI forment un périmètre de 44 communes regroupant près de 236 300 habitants et constitueront un GAL unique.

Après plusieurs mois de réflexions partagées et concertées avec les acteurs locaux, une stratégie de développement du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole a été identifiée. Elle s'articule autour de 4 axes :

1. Accompagner le développement de l'économie de proximité, productive et inclusive
2. Accompagner la mise en place d'une politique touristique, culturelle et sportive offensive
3. Accompagner le renforcement de l'offre de services aux habitants et entreprises
4. Accompagner et impulser les initiatives pour la transition écologique et énergétique

Ces 4 axes se déclinent ensuite en plusieurs fiches actions cohérentes répondant aux enjeux de développement du territoire de programmation pour les années à venir. La mise en œuvre de ces fiches actions sera cofinancée par une enveloppe de 5 092 445 € de FESI dont 1 171 736 € de FEADER au titre du programme Leader et 3 920 709 € de FEDER au titre de l'OS5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE+. Cette enveloppe est spécifiquement dédiée au territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et sera mobilisable sur la période 2023-2027.

Afin de formaliser la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole au titre des volets territoriaux des programmes FEDER/FSE+ (OS5) et FEADER (Leader), il est proposé d'un commun accord entre les deux EPCI que :

- La candidature soit portée et déposée par la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- Le GAL ELAN/Limoges Métropole (nom à définir ultérieurement) soit également porté par la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- Le Comité de programmation du GAL ELAN/Limoges Métropole soit co-présidé par un représentant de la Communauté de communes ELAN et un représentant de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, désigné par leur Conseil communautaire respectif ;
- Le Comité de programmation du GAL ELAN/Limoges Métropole soit composé à parts égales entre les deux EPCI, d'acteurs publics et privés ;
- La stratégie de développement du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et son programme d'actions soient animés par une équipe d'animation sur la base de 2,5 ETP.

A noter qu'une « charte d'engagement des territoires » a été établie par la Région et proposée aux territoires candidats, futurs GAL. Cette dernière prévoit entre autres :

- une représentation équilibrée et équitable des acteurs du territoire dans la gouvernance de la stratégie de développement du territoire du GAL ;
- une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement du territoire du GAL ;
- une mise en œuvre dynamique de la stratégie de développement du territoire du GAL et des crédits mobilisés ;
- une communication faite sur l'intervention de l'Europe sur le territoire du GAL dans le cadre de démarches adaptées ;
- une participation du GAL aux temps d'animation et de coordination régionaux sur le développement territorial intégré.

Chaque territoire candidat, futur GAL doit s'engager à respecter cette charte dès le dépôt de leur dossier de candidature.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le contenu de la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole et sur ses modalités de mise en œuvre mais aussi sur la charte d'engagement des territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole ainsi que ses modalités de gouvernance et d'animation,
- **ACCEPTE** que la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole soit portée et déposée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

- **ACCEPTE** que le futur GAL ELAN/Limoges Métropole soit porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
- **ACCEPTE** les clauses de la « Charte d'engagement des territoires » et autorise le Président à la signer,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature du territoire de programmation ELAN/Limoges Métropole à l'appel à candidatures des volets territoriaux du programme opérationnel FEDER/FSE+ et du Plan stratégique national FEADER,
- **ACCEPTE** que Limoges Métropole signe la Charte d'engagement des territoires pour le compte du territoire de programmation,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200066512-20220519-D_2022_088-

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION SRDEII

L'élaboration du nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) est en cours de finalisation. Il devrait être approuvé par le Conseil régional en juin 2022. Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Par ailleurs, la Convention de mise en œuvre du SRDEII actuel signée le 11 octobre 2019 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes ELAN prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Afin d'éviter tout vide juridique dans l'application des dispositifs d'aides aux activités économiques, dans l'attente de l'adoption de la nouvelle convention de mise en œuvre du nouveau SRDEII, il est proposé de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Un projet d'avenant à la convention du 11 octobre 2019 a été rédigé en ce sens et est proposée au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet d'avenant à la convention de mise en œuvre du SRDEII,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à mener toutes les démarches afférentes,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

MARCHÉ PUBLIC – PROGRAMME VOIRIE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022/006 autorisant le Président à lancer des marchés identifiés,
Vu le budget communautaire,

La Communauté de communes ELAN a intégré la compétence voirie sur la totalité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour permettre aux entreprises de répondre avec des délais de réalisation des travaux acceptables, le territoire de la CC ELAN a été découpé en 2 zones :

Lot 1 : Ambazac, Bersac-sur-Rivalier, Compreignac, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre.

Lot 2 : Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Breuilaufa, Chamborêt, Le Buis, Nantiat, Nieul, Razès, Saint-Jouvent, Thouron, Vaulry.

La Commission d'Examen des Offres, s'est réunie le 11 mai 2022 afin de rendre son avis sur la consultation menée conformément au code de la Commande Publique pour le programme de voirie 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°1 à l'Entreprise **PIJASSOU TP SARL** dont le siège social est situé 30 rue Marie Curie – BP-39 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour un montant de **365 852,00 € HT pour la tranche ferme et 45 590,00 € HT pour la tranche optionnel**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°2 à l'Entreprise **PIJASSOU TP SARL** dont le siège social est situé 30 rue Marie Curie – BP-39 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche pour un montant de **355 995,00 € HT pour la tranche ferme et 63 490,00 € pour la tranche optionnelle,**
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 23 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 23 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAÎTRISE D'OUVRAGE
COMMUNALE – NIEUL**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4^{ème} génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 la commune de Nieul a sollicité l'inscription de son projet d'aménagement du centre bourg, 3^{ème} phase, pour un montant de travaux estimé à 284 179,35 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

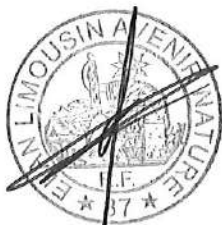
Au registre sont les signatures

Affiché le 31 mai 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 31 mai 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. LAUSERIE, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), L. BOURDIER (procuration à F. MAITRE), J.-M. HORRY (procuration à J.-M. PEYROT), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER).

ASSISTAIENT : G. BAYLE, M. BOURDINAUD, M. MAUX, D. MAHAUT, N. VANDERLICK.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAÎTRISE D'OUVRAGE
COMMUNALE – CHAMBORET**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4^{ème} génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

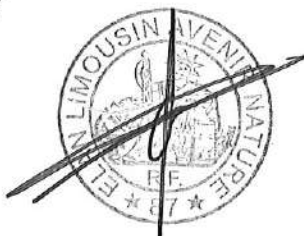
Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 la commune de Chamborêt a sollicité l'inscription de son projet de réfection de la place de la Mairie, pour un montant de travaux estimé à 94 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 31 mai 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 31 mai 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com